

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE
DU
28 SEPTEMBRE 2009**

Le Conseil Municipal, convoqué le **21 septembre 2009** par Monsieur Patrick ABATE, Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, **le lundi 28 septembre 2009 à 18h30.**

Le Maire,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ - CAMPAGNE
COMMUNE DE TALANGE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS					
Elus : 29	En fonction : 29	Présents : 23	Absents excusés représentés : 5	Excusés : 1	Absents : 0

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2009

Séance du 28 septembre 2009

Conseillers présents :

Patrick ABATE	Anne CROCITTI	Jean-Pierre COMANDINI
Catherine DOPPELMANN	Driss TLEMSANI	Geneviève COLLIN
Bruno CALCARI	Jean-Marc ELISEI	Nadine CHARPENTIER
Régine DAUTRUCHE	Raphaëlla RUMML	Muriel SIMON GREBMEIER
Jean-Marc TODSCHINI	Virginie MAAS	Claudine PASQUALOTTO
Martine CAVALLIN	Claude LALLIER	Gennaro URBANELLI
Dominique LOEHRER-STAUDRE	Robert SIMON	Marie-Jeanne MATHIS
Simon THILLY	Serge ROSITO	

Conseillers absents, excusés, représentés :

Didier RIZZO (arrivé au point n°17)
Valérie DIEDERLE (représentée par Anne CROCITTI)
Jean-Claude QUENETTE (représenté par Bruno CALCARI)
Rosario CUNTRERI (représenté par Gennaro URBANELLI)
Gérard HEIMFERT
Daniel WILLAUME

Responsable des Services Municipaux (art. L.2121-15, L.2541-6 et L.2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales) :

Yves DEBRIS, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Raphaëlla RUMML secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du Compte rendu de la séance du 29 juin 2009
- 2) Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- 3) Cession du bien immobilier situé au 8, Rue E. Zola
- 4) Cession du bien sis 31, Rue du Faubourg à St Mihiel
- 5) Garantie d'emprunts pour la réhabilitation de 23 logements collectifs par la Société LOGIEST
- 6) Garantie d'emprunts pour la construction de 44 logements collectifs au lotissement "Prévert" par la Société Batigère Sarel

- 7) BP 2009 – Décision modificative n°1
- 8) Comptabilité M14 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement
- 9) Colonie de St Mihiel – Remboursement des charges 2009
- 10) Intercommunalité : Transfert de compétence – Numérisation du cadastre, acquisition, mise en place et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal
- 11) Extension de compétences : Connexion des pistes cyclables existantes ou à venir des EPCI voisins à la Véloroute « Charles le Téméraire »
- 12) Aménagement de la Salle Jacques Brel – Demande de subvention
- 13) Réfection des peintures des écoles maternelles E. Zola et E. Cotton – demande de subvention
- 14) Création d'une salle d'activités multisports – demande de subvention
- 15) Information au Conseil municipal sur le Plan Communal de Sauvegarde
- 16) Motion pour la sauvegarde du service public de la Poste
- 17) Création d'un poste au Service Technique et modification du tableau des emplois communaux

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2009 :

Le Compte Rendu de la séance du 29 juin 2009 n'appelle aucune remarque, il est adopté à L'UNANIMITE.

2. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES :

Les communes de 5 000 habitants et plus sont tenues de mettre en place une commission de l'accessibilité aux personnes handicapées.

La commission, présidée par le maire qui en arrête la liste des membres, comprend non seulement des représentants de la commune mais aussi des associations d'usagers et des personnes handicapées.

La mission de la commission consiste à dresser un constat de l'existant en matière de voirie, espaces publics et transports avant d'établir un rapport. Ce dernier, dressé chaque année, sera présenté au conseil municipal sous forme de propositions visant à améliorer le dispositif en place avant d'être transmis au président du conseil général et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Cette commission dresse aussi un bilan des logements destinés aux personnes handicapées et de leur fonctionnalité (CGCT, art. L. 2143-3).

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de créer la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
A L'UNANIMITE,

DESIGNE les membres de la Commission comme suit :

Membres du Conseil Municipal :

Nadine CHARPENTIER
Anne CROCITTI
Dominique STAUDRE
Bruno CALCARI
Simon THILLY
Jean Marc ELISEI
Régine DAUTRUCHE
Gennaro URBANELLI
Marie-Jeanne MATHIS

Membres extérieurs :

- 1 représentant de l' APF (Association des Paralysés de France)
- 1 représentant de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement)
- 1 représentant de la FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés)

3. CESSION DU BIEN IMMOBILIER RUE E. ZOLA :

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que la société immobilière Herbeth de Talange avait au cours du mois de septembre 2008 proposé d'acquérir le bien immobilier situé Rue E. Zola en vue de la réalisation de 6 pavillons individuels.

La crise économique n'a pas permis de réaliser la cession du bien en 2008. La municipalité a néanmoins autorisé l'agence à communiquer en vue de la promotion des pavillons. A ce jour, l'agence est en mesure de réaliser l'opération.

Il est proposé à l'assemblée de céder le bien au prix estimé par les services des domaines, déduction faite des frais de démolition du bâtiment existant, l'agence ayant souhaité s'en occuper.

Monsieur le Maire ajoute que la Municipalité a reporté la réalisation de trois parkings (Rue de l'Usine, Rue des Estaux et Rue P. Vaillant Couturier), afin de bénéficier en 2010 de subventions plus importantes de la part du Conseil Général de la Moselle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Considérant que l'opération proposée est en adéquation avec la volonté de la Municipalité d'urbaniser modérément le site,

Vu l'avis du service des domaines,

Considérant que la collectivité a intérêt à céder cette parcelle en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de céder à la société immobilière Herbeth de Talange, le bien immobilier sis, 8 rue E. Zola, bien cadastré ban de Talange, section 10 parcelle n°303 d'une superficie de 1705 m² au prix de 285 000 €. Ce prix tient compte de la démolition du bâtiment, qui sera réalisée par l'agence, estimée à 15 000 €.
- **DEMANDE** à l'étude notariale JUNGER et CAROW de Hagondange d'établir l'acte de cession à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son établissement.

4. CESSION DU BIEN SIS 31, RUE DU FAUBOURG A ST MIHIEL

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, rappelle que la Municipalité a décidé de céder les biens dont elle est propriétaire à St MIHIEL. Il s'agit du centre de vacances et de ses annexes dont la propriété sur laquelle est située la maison faisant office de conciergerie. Elle rappelle que la Municipalité a procédé au cours du mois de juin 2008 au partage du bien relatif à cette propriété en créant deux lots dont un qui concernait un terrain nu et qui a été cédé à un particulier au cours de la séance du Conseil le 23 juin 2008, et un autre qui concerne la maison du gardien dont il est l'objet de la présente.

L'agence ORPI de St MIHIEL a fait une offre concernant ce bien. Il est a rappelé que l'état de la maison nécessite de grosses réparations tant en ce qui concerne la toiture, l'isolation qu'au niveau des menuiseries et de la remise en conformité des installations électriques.

Le prix proposé correspond à l'estimation du service des domaines.

Le bureau municipal a donné un avis favorable à la cession.

L'agence propose de prendre à sa charge les diagnostics obligatoires préalables à une cession d'un bien immobilier.

Le maire propose de céder le bien cadastré Ban de St MIHIEL, section AN n°397 d'une superficie de 387 m² et AN28 de 63 m² au prix de 19 500,00 € et de l'autoriser à signer la promesse de cession sollicitée par l'agence immobilière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Considérant que la cession du bien peut être faite sans incidence sur la cession du bien immobilier sur lequel est implantée la colonie,

Vu l'avis du service des domaines,

Considérant que la collectivité a intérêt à céder ce bien compte tenu de son état,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de céder le bien cadastré Ban de St MIHIEL, section AN n°397 d'une superficie de 387 m² et AN28 de 63 m² au prix de 19 500,00 €
- **DEMANDE** à l'étude notariale JUNGER et CAROW de Hagondange d'établir l'acte de cession à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de cession sollicitée par l'agence immobilière ORPI de SAINT MIHIEL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son établissement.

5. GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA REHABILITATION DE 23 LOGEMENTS COLLECTIFS PAR LA SOCIETE LOGIEST :

Madame Régine **DAUTRUCHE**, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le bailleur social, la Sté LOGIEST, va réaliser prochainement une opération de réhabilitation de 23 logements situés 9 rue du Professeur Einstein.

Le coût global s'élève à 276 000 € et comporte notamment des travaux spécifiques permettant de faire des économies d'énergie.

Aussi, la Sté LOGIEST sollicite auprès de la Commune de Talange, l'octroi de sa garantie à hauteur 50 %, soit 138 000 €.

Cette opération impose, pour l'obtention des financements de l'Etat nécessaires à sa réalisation, que les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soient garantis à hauteur de 50% par la Commune du lieu de réalisation et 50% par le Conseil Général de la Moselle.

Le Maire propose d'accorder à la Sté LOGIEST la garantie de la Ville, pour les prêts nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2298 du Code Civil

Vu la demande formulée par la société LOGIEST le 10 septembre 2009,

Considérant que la Commune a sollicité le bailleur social pour effectuer ces travaux de réhabilitation,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : La Commune de Talange accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 138 000 €, représentant 50% d'un montant de 276 000 € que la SA. HLM "LOGIEST" se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 23 logements à Talange, 3 rue du Professeur Einstein.

Article 2 : les caractéristiques du prêt "ECO PRET LOCATIF SOCIAL REHABILITATION" consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du prêt : 15 ans

Echéances : Annuelles

Amortissement : Naturel

Taux d'intérêt fixe : 1,90%

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que se soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Talange s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

6. GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 44 LOGEMENTS COLLECTIFS AU LOTISSEMENT "PREVERT" PAR LA SOCIETE BATIGERE SAREL :

Madame Régine **DAUTRUCHE**, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la Sté BATIGERE-SAREL va réaliser prochainement une opération de construction neuve de 44 logements collectifs locatifs de type 2 à 4 pièces au lotissement Prévert.

Son coût global s'élève à 6 960 998 €.

Cette opération nécessite, pour permettre l'obtention des financements de l'Etat nécessaires à sa réalisation, que les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soient garantis à hauteur de 50% par la Commune du lieu de réalisation et 50% par le Conseil Général de la Moselle.

Aussi, la Sté BATIGERE SAREL sollicite auprès de la Commune de Talange, l'octroi de sa garantie à hauteur 50 %, soit 2 390 000 €, pour les prêts suivants :

- | | |
|--|-------------|
| 1) Un prêt Locatif à Usage Social Travaux de | 3 200 000 € |
| 2) Un prêt Locatif à Usage Social Foncier de | 950 000 € |

- | | |
|--|-----------|
| 3) Un prêt Locatif Aidé à l'Insertion Travaux de | 470 000 € |
| 4) Un prêt Locatif Aidé à l'Insertion Foncier de | 160 000 € |

Le maire propose d'accorder à la Sté BATIGERE SAREL la garantie de la Ville pour les prêts nécessaires à la réalisation de cette opération et d'autoriser ladite société à réaliser ces emprunts.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2298 du Code Civil

Vu la demande formulée par la SA d'HLM SAREL,

Considérant que la Commune a sollicité le bailleur social pour effectuer ces travaux de réhabilitation,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DELIBERE :**

1) Prêt Locatif à Usage Social Travaux de 3 200 000 €:

Article 1 : La Commune de Talange accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 600 000 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 3 200 000 € que la S.A. d'HLM « SAREL » se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 37 logements sur 44 à Talange, rue du Lang Four.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 2,35%

Taux annuel de progressivité..... : 0,50%

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Talange s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

2) Prêt Locatif à Usage Social Foncier de 950 000 €:

Article 1 : La Commune de Talange accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 475 000 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 950 000 € que la S.A. d'HLM « SAREL » se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 37 logements sur 44 à Talange, rue du Lang Four.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 2,35%

Taux annuel de progressivité..... : 0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Talange s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : la Commune de Talange s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

3) Un prêt Locatif Aidé à l'Insertion Travaux de 470 000 €

Article 1 : La Commune de Talange accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 235 000 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 470 000 € que la S.A. d'HLM « SAREL » se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements sur 44 à Talange, rue du Lang Four.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 1,55%

Taux annuel de progressivité..... : 0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Talange s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune de Talange s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

4) Un prêt Locatif Aidé à l'Insertion Foncier de 160 000 €

Article 1 : La Commune de Talange accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 80 000 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 160 000 € que la S.A. d'HLM « SAREL » se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements sur 44 à Talange, rue du Lang Four.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelle

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 1,55%

Taux annuel de progressivité..... : 0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Talange s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune de Talange s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

7. BP 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal qu'il convient d'apporter une première correction au budget qui ne peut attendre la décision modificative principale prévue pour novembre prochain.

1- Réfection de la voirie - Programme 2009

- Inscription d'un crédit complémentaire de 11 200 €
Le marché principal 2009 s'élève à 157 274 € et l'avenant n°1 à 3 755 €, soit un total de travaux de 161 029,44 €. Pour mémoire, la prévision inscrite au BP était de 150 000 €.

Le crédit nécessaire est pris sur le Fonds de compensation de la TVA, dont le versement est supérieur à la prévision.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L 2312- 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif 2009,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements techniques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Catherine **DOPPELMANN**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2009 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Renvois	Article	Libellé	Dépenses en €	Recettes en €
1	2315-104 10222	Aménagement diverses rues Fonds de compensation TVA	11 200,00	11 200,00
		Totaux	11 200,00	11 200,00

8. COMPTABILITE M14 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT :

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, informe le Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2006, les subventions d'équipement sont imputées en section d'investissement comme immobilisations incorporelles et doivent être amorties.

La Commune ayant attribué une subvention d'équipement au Conseil de Fabrique, il y a lieu de compléter la délibération du 12 décembre 1996 fixant la durée d'amortissement des immobilisations.

Le maire propose de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des organismes publics ou à des personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **FIXE** à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des organismes publics ou à des personnes de droit privé.

9. COLONIE DE ST MIHIEL – REMBOURSEMENT DES CHARGES 2009 :

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, informe le Conseil que le CLTEP (Centre Laique Talangeois d'Education Populaire) vient de faire parvenir l'état des charges 2009 de la colonie St MIHIEL, arrêtées au 27 août, comprenant notamment les dernières dépenses de personnel (janvier et février) et les fluides, pour un montant total de 10 213 €.

Le maire propose de rembourser les charges de l'année 2009 dues à l'association.

Il est confirmé à Monsieur URBANELLI que la Commune n'aura plus à s'acquitter de telles factures étant maintenant détentrice des contrats relatifs aux fluides et étant l'employeur de la personne assurant le ménage.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune a repris l'usage de la colonie à compter du 1^{er} septembre 2008,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTÉ** de rembourser au CLTEP, les charges d'un montant de 10 213 € relatives aux dernières dépenses de personnel (janvier et février) et de fluides de la colonie Saint Mihiel pour l'année 2009.

10. INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE COMPETENCE – Numérisation du cadastre, acquisition, mise en place et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal

Monsieur le Sénateur Jean Marc **TODESCHINI**, Adjoint au Maire, informe que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan a, lors de sa séance du jeudi 17 septembre 2009, adopté à l'unanimité l'extension de compétence dans le domaine de "l'aménagement de l'espace" en y ajoutant la compétence relative à :

- **Numérisation du cadastre, acquisition, mise en place et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal**

A cet effet et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent dans les trois mois qui suivent cette décision, se prononcer sur ce transfert de compétence.

Il souligne que les Communes de Hagondange et Talange utilisent déjà cet outil. La numérisation du cadastre est un véritable atout pour les communes, qui en plus de maîtriser parfaitement leur cadastre, permet d'établir et d'intégrer toutes les informations nécessaires au développement d'une commune (réseau VRD, bâtiments communaux, AEP, téléphonie, projets, espaces verts etc...). Le SIG est un véritable outil d'aide à la décision.

Ce transfert de compétence à la CCSM permettra à chacune des Communes membres d'utiliser cet outil tout en maîtrisant et en rationalisant les coûts d'utilisation.

Il est proposé au Conseil d'accepter le transfert de compétence relative au Système d'Information Géographique intercommunal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-17,

Considérant que le transfert de compétence SIG permettra à l'ensemble des Communes membres de la CCSM de disposer d'un outil performant dans le cadre de l'aménagement de l'espace,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de transférer la compétence relative au Système d'Information Géographique intercommunal et de modifier la compétence « Aménagement de l'Espace » comme suit :

1. Compétence « Aménagement de l'espace » :

- Participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.
- Elaboration des documents d'urbanisme liés à des opérations nouvelles de ZAC et de lotissements à caractère industriel, artisanal, commercial et tertiaire d'intérêt communautaire d'une superficie minimum de 8 ha.
- Elaboration et animation d'une charte intercommunale en partenariat avec les institutionnels.
- Etude pour la mise en place d'un service intercommunal de l'urbanisme pour l'instruction des dossiers d'urbanisme,
- **Numérisation du cadastre, acquisition, mise en place et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.**

11. TRANSFERT DE COMPETENCES : CONNEXION DES PISTES CYCLABLES EXISTANTES OU A VENIR DES EPCI VOISINS A LA VELOURUTE « CHARLES LE TEMERAIRE »

Monsieur le Sénateur Jean Marc **TODESCHINI**, Adjoint au Maire, informe que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan a, lors de sa séance du jeudi 17 septembre 2009, adopté à l'unanimité l'extension de compétence dans le domaine de la réalisation de la véloroute "Charles Le Téméraire".

A cet effet et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent dans les trois mois qui suivent cette décision, se prononcer sur ce transfert de compétence.

Il est proposé de permettre la réalisation d'un maillage cohérent et pertinent du réseau des pistes cyclables existantes des EPCI voisins (type « Fil Bleu »), en les connectant sur l'artère fédératrice « Charles le Téméraire ». Il serait dommage de ne pas permettre ces connexions.

Aussi, il est proposé au Conseil d'accepter le transfert de cette compétence au profit de la CCSM afin d'étendre la compétence concernant " Participations aux études et à la mise en œuvre de la Véloroute" aux connexions des pistes cyclables des EPCI voisins comme stipulé ci-dessous.

La compétence «Participations aux études et à la mise en œuvre de la Véloroute » est modifiée comme suit :

« Participations aux études et à la mise en œuvre de la Véloroute **et des connexions aux pistes cyclables existantes ou à venir des EPCI voisins traversant le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan** ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-17,

Considérant que la Commune a intérêt à transférer cette compétence afin de permettre la réalisation d'un maillage des véloroutes sur le territoire de la Communauté et des communautés voisines,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de compléter la compétence déjà transférée à la CCSM « Participations aux études et à la mise en œuvre de la Véloroute » en y ajoutant **les connexions aux pistes cyclables existantes ou à venir des EPCI voisins traversant le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan** ,
 - La nouvelle compétence s'intitule : "Participations aux études et à la mise en œuvre de la Véloroute et des connexions aux pistes cyclables existantes ou à venir des EPCI voisins traversant le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan"

12. AMENAGEMENT DE LA SALLE JACQUES BREL – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Anne **CROCITTI**, Conseillère Municipale, informe le Conseil que dans le cadre de l'opération d'investissement de matériel de fonctionnement de la salle Jacques Brel, il convient d'acquérir du matériel de sonorisation et d'éclairage. L'intérêt de cette acquisition de matériel est qu'il permettra de faire des économies de location pour les conférences, réunions, débats, auditions, petites formes de théâtre, spectacles des écoles, spectacles du Conservatoire et des associations. Par ailleurs, il minimisera les frais de location pour les représentations professionnelles de théâtre et de musique.

Surtout, il semble possible de bénéficier, par l'intermédiaire de Monsieur le Sénateur de la Moselle, d'une subvention auprès des services de l'Etat à hauteur de 50% du montant hors taxe sur la valeur ajoutée, de la dépense. Le reste étant à la charge de la Commune.

Aussi, il conviendrait au préalable, de transmettre la décision du Conseil Municipal de Talange qui approuve l'acquisition de ce matériel d'un montant de 8644,12 € HT, et sollicite la subvention y afférente d'un montant de 4 322,06€ HT.

Le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Dépenses :		10 338,37 €
Acquisition TTC :	10 338,37 €	
Recettes :		10 338,37 €
FCTVA :	1 694,25 €	
Etat – Ministère de l'intérieur :	4 322,06 €	
Autofinancement :	4 322,06 €	

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'équiper la salle J. Brel de ces matériels,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'une participation exceptionnelle dans le cadre de l'acquisition de ces matériels,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'acquérir le matériel d'éclairage pour un montant de 8 644,12 € HT soit 10 338,37 € TTC,
- **AUTORISE** le maire à solliciter par l'intermédiaire de Monsieur le Sénateur de la Moselle, une participation exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, selon le plan de financement établi ci-dessus.

13. REFECTION DES PEINTURES DES ECOLES MATERNELLES E. ZOLA ET E. COTTON – DEMANDE DE SUBVENTION :

Madame Virginie **MAAS**, Conseillère Municipale, propose à l'assemblée d'engager les travaux de réfection dans les écoles maternelles Emile Zola et Eugénie Cotton.

Elle précise que l'état de vétusté des peintures de ces deux bâtiments est tel qu'il est devenu nécessaire de procéder à ces travaux de réfection.

Le montant des travaux est estimé à 66 676,00 € HT dont 32 061,00 € pour l'école Emile Zola et 34 615,00 € pour l'école Eugénie Cotton.

Elle rappelle que ce dossier a été suspendu compte tenu du fait qu'il n'a pas été retenu au titre de la DGE, (Dotation Globale d'Equipement), demande de subvention sollicitée en début d'année mais qui a fait l'objet d'un refus des services de l'Etat.

Au regard de cet avis négatif, Monsieur le Sénateur **TODESCHINI** a souhaité faire bénéficier la municipalité d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur à hauteur de 50% du montant des travaux.

Dans ces conditions le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention à hauteur de 50% du montant global des travaux estimés pour la réfection des peintures dans ces deux écoles et à engager les travaux dès la procédure de consultation effectuée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de travaux de réfection pour l'école Emile Zola et pour l'école Eugénie Cotton,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'une participation exceptionnelle dans le cadre de ces travaux de réfection,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de procéder à la réfection des peintures des écoles Emile ZOLA et Eugénie COTTON pour un montant des travaux estimé à 66 676 € HT, soit 79 744,50 € TTC,
- **AUTORISE** le maire à solliciter, par l'intermédiaire de Monsieur le Sénateur de la Moselle, une participation exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur à hauteur de 50% du montant global des travaux estimés pour la réfection des peintures dans ces deux écoles et à engager les travaux dès la procédure de consultation effectuée.

14. CREATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur Driss **TLEMSANI**, Conseiller Municipal rappelle que le Conseil a autorisé le maire, par délibération le 29 septembre 2008, à signer la demande de permis de construire pour la création d'une salle d'activités multisports dans les locaux de l'ancienne école maternelle Paul Langevin, et qu'un premier crédit de 30 692 € a été inscrit au budget primitif 2009.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention qui a été déposée auprès du Conseil Régional de Lorraine.

La Région Lorraine a confirmé que le projet ouvrait droit à une participation financière, il convient maintenant de formaliser cette demande par une délibération du Conseil Municipal qui sollicite la participation financière et approuve la réalisation de cette salle.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est établi de la façon suivante :

COUT DE L'OPERATION	Montants en Euros	FINANCEMENT	Montants en Euros	Taux
Etudes & Maîtrise d'Œuvre Travaux	15 000,00	Conseil Régional de Lorraine	88 440,00	60 %
	132 400,00	<i>Part communale sur HT</i>	58 960,00	40 %
Total Dépenses HT	147 400,00	S/Total Recettes	147 400,00	100 %
<i>TVA 19,6 %</i>	<i>28 890,40</i>	FCTVA 15,482 %	22 820,50	
		TVA non récupérée	6 069,90	
Total Dépenses TTC	176 290,40	Total Recettes	176 290,40	

Les travaux devraient démarrer au cours du 1^{er} trimestre 2010.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser un local couvert pour accueillir l'activité principale pétanque,

Considérant que la participation de la Région Lorraine à hauteur de 60 % va permettre à la Commune de pouvoir réaliser la construction du bâtiment au cours de l'année,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** plan de financement du projet comme décrit ci-dessus.
- **SOLLICITE** les participations financières auprès de la Région Lorraine,
- **DEMANDE** que la construction de la salle d'activités multisports soit réalisée dès que la Région Lorraine aura notifié sa décision,
- **DIT** que dans le cas où les participations escomptées ne seraient pas à la hauteur du plan de financement prévisionnel, la Commune augmenterait d'autant son autofinancement.

15. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Monsieur Simon **THILLY**, Adjoint au Maire, expose les faits suivants :

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application du 13 septembre 2005 impose aux communes la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde et rappelle les textes suivants :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il est obligatoire dans les Communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la Commune. »

Au-delà des textes et de l'obligation légale, le Plan Communal de Sauvegarde est un outil organisationnel que chaque Commune peut librement rédiger afin de, en cas d'évènement grave exceptionnel, soutenir la population et protéger l'environnement et les biens.

Au regard de l'importance du travail à réaliser sur le plan quantitatif et qualitatif, et de ses aspects parfois très techniques, la Commune s'est attachée des services du Cabinet RISK PARTNER de Toul en collaboration avec un groupe de travail au sein de la commune.

Un cahier des charges définissait les différentes étapes à suivre :

Phase 1 : Mise en place du projet et définition d'un groupe de travail (élus, services mairie).

Phase 2 : Collecte d'informations pour l'évaluation et la réalisation du diagnostic des risques.

Phase 3 : Recensement des moyens disponibles sur le territoire de la Commune, pouvant être mobilisés en cas de crise. Ceux-ci comportent le recensement des moyens humains ainsi que celui des moyens matériels publics et privés (moyens médicaux, lieu d'accueil, réserves de vivres, d'eau potable, moyens d'hébergement, moyens de transport ...).

Phase 4 : Définition de l'organisation communale pour la gestion de la crise.

Phase 5 : La rédaction du Plan Communal de Sauvegarde et son contenu opérationnel.

Phase 9 : Information au Conseil Municipal ; arrêté du maire.

Un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à destination de la population a été élaboré en amont du PCS, il comprend :

- les risques existants sur la Commune,
- les consignes à appliquer par les habitants.

Le Plan Communal de Sauvegarde se présente sous forme d'un classeur constitué de plusieurs parties séparées par des intercalaires :

- Il reprend l'arrêté du maire approuvant le PCS.
- Le chapitre 1 évoque des généralités.
- Le chapitre 2 indique l'organisation du PCS
- Le chapitre 3 définit des fiches guides
- Le chapitre 4 définit des fiches organisationnelles
- Le chapitre 5 définit des fiches actions.

Différents documents sont annexés au plan : annuaire des moyens, annuaire des enjeux.

Les cartographies associées au plan n'ont aucune valeur juridique ; elles ne sont pas opposables aux tiers.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Plan communal de sauvegarde de la Ville de Talange.

16. MOTION POUR LA SAUVEGARDE DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE:

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste.

A cet effet, il souhaite organiser un référendum sur le service public postal. Aussi, il propose au Conseil municipal d'adopter la motion pour la sauvegarde du service public de la Poste.

Le Maire regrette le manque d'esprit critique de la presse nationale et l'aveuglement de la presse locale face à la volonté du Président de la République de privatiser la Poste, et par voie de conséquences la Banque Postale.

Il rappelle que la Crise économique est due à un gouvernement ultra libéraliste et dénonce les privatisations effectuées auparavant telles EDF et plus particulièrement France Télécom, aux conséquences dramatiques pour le personnel.

Le Conseil municipal de TALANGE affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

Monsieur **URBANELLI** souhaite intervenir pour rappeler la dette de la Poste qui s'élève à 6 milliards d'euros et tout en précisant qu'elle doit rester le 1^{er} service postal en France. Pour cela, il ne voit pas d'autre solution que sa privatisation.

Il approuve le service public mais est pour la privatisation de la Poste.

Monsieur **TODESCHINI** rappelle qu'on ne peut pas à la fois être pour un service public et pour sa privatisation. Cela reste un débat de fonds. Lorsque les personnes placent leur argent en banque, c'est pour qu'il prospère. On l'a vu avec GDF, Le Président de la République avait dit que cette société ne serait pas privatisée, on connaît le résultat aujourd'hui. Si l'Etat n'a pas baissé le prix du gaz, c'est pour ne pas avoir à l'augmenter de manière significative en janvier prochain. Il précise que l'on assiste à la disparition des services publics. Il ajoute qu'en plus les collectivités devront faire face à la disparition de la Taxe Professionnelle et à la Réforme Territoriale, cette réforme souhaite la diminution du nombre d'élus locaux, alors qu'à aucun moment nos concitoyens se sont plaints de leur Maire ou de leurs conseillers généraux.

Monsieur **Le Maire** termine en rappelant que la dette de l'Etat s'élève à près de 140 milliards d'euros. Le Gouvernement casse de manière évidente et systématique le service Public et qu'il est important que chacun puisse s'exprimer à ce sujet. C'est l'objet de la manifestation qui aura lieu le samedi 3 octobre prochain, en face de la bibliothèque municipale, qui permettra à chacun de prendre position sur le maintien ou non du Service Public de la Poste au travers d'un vote.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires ;

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011 ;

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité, que plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002, que ceci se traduit par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent ;

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois ;

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum ;

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

A 19 voix pour et 3 voix contre (**G URBANELLI – R CUNTRERI, M-J MATHIS**)

- **SE PRONONCE** pour le retrait du projet de loi postale 2009,
- **INVITE** la population locale à soutenir le Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne sur la privatisation de La Poste et à participer à la semaine de défense du service public postal,
- **DEMANDE** la tenue d'un référendum sur le service public postal le 3 octobre 2009.

17. CREATION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, informe le Conseil qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux suite au recrutement d'un technicien territorial chef, en remplacement du responsable des services techniques qui a fait part de sa démission.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la création d'un poste et la modification du tableau des emplois communaux de la façon suivante :

Le **Conseil Municipal**,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 95-29 du 10 janvier 1995, modifié, portant statut particulier des techniciens supérieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 1996 concernant l'effectif du personnel communal,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE :**

Article 1 : la création de l'emploi suivant :

Situation ancienne	Nombre de poste	Situation nouvelle	Nombre de poste
Technicien Supérieur Chef	0	Technicien Supérieur Chef	1

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111.